

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2019
COMPTE-RENDU

Beynost (4/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERON Joël	X		BARDIN Christian	X	
BOUCHARLAT Elisabeth		X	NICOD Michel		X
DEBARD Gilbert	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (9/13)					
BERTHOU Jacques		X	GRAND Jean	X	
BOUVARD Jean Pierre	X		GUINET Patrick	X	
BOUVIER Josiane		X	PROTIERE Pascal	X	
DRAI Patricia	X		SECCO Henri		X
DESCOURS-JOUTARD Nathalie	X		THOMAS Noémie		X
JOLIVET Marie Chantal	X		VIRICEL Sylvie	X	
GAITET Jean Pierre	X				
Neyron (2/3)					
GADIOLET André	X		VIVANCOS Aurélie	X	
DUBOST Anne Christine		X			
Saint Maurice de Beynost (5/5)					
PERNOT Jean François	X		RESTA Robert		X
GOUBET Pierre	X		TARIF Dominique	X	
GUILLET Eveline	X				
Tramoyes (1/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (1/2)					
LOUSTALET Bruno	X		SEMAY Yannick		X

Elus absents	Donne pouvoir à
BOUCHARLAT Elisabeth	TERRIER Caroline
RESTA Robert	TARIF Dominique
BERTHOU Jacques	PROTIERE Pascal
SECCO Henri	BOUVARD Jean Pierre

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
DESCOURS-JOUTARD Nathalie	71%	31	22	26

La séance débute à 18h40.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Nathalie DESCOURS JOUTARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2019

Sylvie VIRICEL demande à ce que le terme « fallacieux » soit retiré du compte-rendu, Jean-Pierre GAITET ne l'ayant pas prononcé. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Incubateur industriel / Le French Poc / présentation et adhésion à l'association

Monsieur le Président et Madame la vice-présidente en charge du développement économique présentent à l'assemblée le projet de création, sur l'ancien site industriel PHILIPS, à Miribel, d'un incubateur industriel associatif « le French Poc ». Le French Poc est une plateforme d'innovation industrielle pour les PME qui doit leur permettre grâce à une équipe dédiée de 2 personnes spécialisées en nouvelles technologies et innovations et des partenaires de réaliser des preuves de concept sur des produits industriels axés mécatroniques (mécaniques, électroniques) et produits hardware, en général IoT, capteurs & actionneurs

Le French Poc doit permettre :

- Pour le territoire
 - De créer de la synergie entre les secteurs publics et privés du territoire de la CCMP en mutualisant les ingénieries et en définissant des objectifs de long terme.
 - De sortir d'une simple logique d'aménageur de zones d'activités au profit d'une stratégie coopérative et agile en matière économique
 - D'offrir un lieu d'attractivité économique connecté aux écosystèmes industriels de l'Ain et d'innovation de la Métropole de Lyon et de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Pour les entreprises
 - De réaliser, en toute confidentialité, des preuves de concept à partir d'idées de produits industriels : maquettage, démonstrateurs
 - De faire ainsi gagner un temps précieux aux PME pour concevoir un produit technologique innovant et industrialisable
 - De mettre au profit des PME et des TPI une expertise qualifiante et pluridisciplinaire ancrée au sein d'un écosystème économique (Prototypages 3D, maquettages en temps record grâce à des alliances)

Ils ajoutent que l'incubateur est lauréat de l'appel à projet « tiers lieux pour l'innovation » lancée par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du FEDER qui devrait permettre un financement à hauteur de 50% des coûts de fonctionnement, et ce pendant 2 ans, ce qui impose la création d'une structure de gestion sous format associatif. L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 sera composée de membres fondateurs, dont la CCMP. L'objectif du « French Poc » est de pouvoir ouvrir de manière opérationnelle à l'automne 2019 ce qui implique de déposer les statuts de l'association en Préfecture. Actuellement en cours de finalisation, Monsieur le Président propose pour permettre son dépôt dans les meilleurs délais de valider le projet du French POC tel que présenté et de déléguer au Bureau, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T. la validation des statuts et l'autorisation de dépôt en Préfecture par le Président.

Fabien LOPEZ précise que le Bureau de l'association sera composé d'un Président, issu du monde industriel, d'un secrétaire qui sera salarié de la CCMP, et d'un trésorier, à choisir parmi les partenaires. Les élus de la CCMP seront présents au sein de l'Assemblée générale, la CCMP étant membre fondateur. Des verrous seront également prévus dans les statuts en imposant une majorité qualifiée et en prévoyant un droit de veto e la CCMP sur certaines problématiques. Caroline TERRIER rappelle que la forme associative était nécessaire pour pouvoir bénéficier du FEDER. Elle ajoute qu'au terme des deux ans de financement du FEDER, la structure juridique pourrait également évoluer. Au-delà du format juridique, les services ont travaillé avec les partenaires économiques pour pouvoir mutualiser les machines industrielles, déjà présentes sur certains sites, et limiter ainsi les investissements. Fabien LOPEZ ajoute que l'aide des entreprises partenaires se caractérisera par de l'achat,

de la mise à disposition de compétences, évaluées en jour / homme. La CCMP joue ici un rôle d'impulsion et permet au projet de bénéficier d'un effet levier sur le plan économique.

Suite à une question de Patrick GUINET, il est précisé que les salaires des deux premières années ont été négociés avec les personnes recrutées. L'augmentation indiquée en année 3, dans le prévisionnel, correspond alors aux salaires constatés sur le marché de l'emploi pour ce type de compétences. Pascal PROTIERE ajoute que si le French POC fait preuve de son efficacité, une nouvelle embauche pourrait également être envisagée, les deux premières années devant être considérées comme une expérimentation.

Jean-François PERNOT s'interroge sur le respect de la propriété industrielle dans cette configuration, expliquant que les salariés en place pourraient être embauchés ailleurs au terme de cette expérience. Caroline TERRIER répond que des juristes ont contribué à la rédaction des statuts et que les brevets appartiennent exclusivement aux entreprises, les salariés du French POC étant contractuellement soumis à une obligation de confidentialité. Une discussion s'engage alors au sein de l'Assemblée concernant la rémunération des deux salariés du French POC.

Caroline TERRIER se félicite de la grande diversité des actions de développement économique menées par la CCMP : création et gestion de zones d'activité, aide aux commerçants et artisans via le FISAC, Partenariat avec pôle emploi, politique industrielle sur les emplois de demain avec le French POC.

Pierre GOUBET ressent le projet comme un pari séduisant sur l'avenir même s'il met en garde l'assemblée en rappelant que, par le passé, certains secteurs d'activité ont essayé de se réorienter économiquement, sans succès. Toutefois, l'appui d'Axandus, reconnu dans son champ d'expertise, permet d'aborder cette expérimentation avec sérénité. Caroline TERRIER appuie ces propos en soulignant l'attrait manifesté par de nombreux partenaires dans le projet. Suite à une question d'Aurélié VIVANCOS, il est mentionné qu'il n'existe pas de projets directement concurrents même si certains projets, tel la Ruche Industrielle, sont complémentaires de l'approche du French POC. Pierre GOUBET demande si le site sera desservi par la fibre optique. Fabien LOPEZ lui répond que le SIEA s'est engagé à fibrer l'ensemble du territoire, à l'exception de Neyron, d'ici 2020.

Suite à une question de Xavier DELOCHE, il est précisé que les locaux du French POC n'ont pas vocation à être commercialisés pour une autre utilisation économique. En effet, il existe déjà une offre en matière de coworking sur Neyron avec laquelle la CCMP ne souhaite pas entrer en concurrence. De la même manière, le développement d'une pépinière sur Montluel a permis d'affiner le positionnement du French POC qui se veut une véritable plateforme d'innovation industrielle. Au terme de cette présentation, Caroline TERRIER et Pascal PROTIERE remercient Fabien LOPEZ pour son investissement dans ce projet.

Suite à cette présentation, il invite le Conseil à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le projet de création, sur l'ancien site industriel PHILIPS, à Miribel, d'un incubateur industriel associatif dénommé « le French Poc » ;
- 2/ DELEGUE** au Bureau exécutif la rédaction et la validation des statuts ;
- 3/ DELEGUE** au Bureau exécutif l'autorisation au Président de la CCMP de pouvoir déposer les statuts en Préfecture et d'engager toutes les démarches nécessaires pour la création de l'association.

IV. AFFAIRES CULTURELLES ET EDUCATIVES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Création d'un cinéma multisalles / présentation du dossier et autorisation de dépôt en CDACi

Monsieur le rapporteur rappelle que suite au refus du projet porté par le groupe CGR par la CDAC du 12 septembre 2016, la CCMP a diligencé une première étude au cabinet Syllab, présentée en Assemblée Générale

le 13 juin 2017 et qui a démontré la pertinence et la légitimité d'un projet de complexe cinématographique sur le territoire de la Côtière dont le projet d'exploitation reposerait sur un projet culturel intégrant l'accès à la diversité des œuvres cinématographiques, des missions d'éducation à l'image et d'animation du tissu culturel local. A la suite de cette présentation, le Conseil communautaire a délibéré le 6 juillet 2017 afin de déclarer d'intérêt communautaire la construction d'un complexe cinématographique multisalles.

Dans cette optique, la CCMP s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrées AH n°294 et n°296 sises sur la commune de Saint Maurice de Beynost, lieudit « les bottes », d'une surface cadastrale globale de 12 215 m² le 16 janvier 2018 pour un montant de 620 000€.

La CCMP a également confié au cabinet Syllab une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont les résultats sont présentés à l'Assemblée. Il ressort de l'étude qu'un tel projet s'inscrit dans une Zone d'Influence Cinématographique (ZIC) qui présente une situation socio-démographique favorable à l'implantation d'un tel équipement (forte croissance démographique, en particulier des familles et des jeunes, forte présence de CSP+). Par ailleurs, l'analyse des principaux indicateurs de fréquentation témoignent d'un sous-équipement manifeste de la zone, tant d'un point de vue quantitatif (nombre d'écran par habitant, nombre d'habitant par fauteuil, indice de fréquentation) que d'un point de vue qualitatif (diversité de programmation, art et essai, jeune public). L'étude de marché a donc confirmé la pertinence d'un projet de multiplexe de 5 salles, permettant de développer un projet culturel adapté au territoire, dans des conditions de projection adéquates (projecteurs 4K, son 7.1, sièges confort et espacés) et au sein d'un site d'aménagement qualitatif.

Concernant l'offre cinématographique plus spécifiquement, la CCMP a construit un projet qui repose sur une accessibilité tarifaire (tarif moyen autour de 6,30€), une politique de fidélisation des usagers ainsi qu'une grande diversité de programmation (Entre 330 et 380 films par an, 35 à 45% d'art et essai, objectifs de deux labels « jeune public » et « patrimoine et répertoire »). Un effort particulier sera porté sur les dispositifs d'éducation à l'image et la création, à moyen terme, d'un festival jeune public est envisagée. Enfin, le complexe cinématographique devra s'insérer dans le tissu local, en lien avec les associations culturelles existantes et les projets culturels portés par l'intercommunalité, tel le projet de Pôle culturel à Miribel. Avec un prévisionnel de 160 000 entrées annuelles après trois ans d'exploitation et environ 5500 entrées scolaires annuelles, le complexe cinématographique, ouvert 52 semaines par an, devrait présenter un compte d'exploitation bénéficiaire, en fonction des contraintes en matière de diversité culturelle, d'animations et d'éducation à l'image supportées par l'exploitant et qui seront précisées dans le cahier des charges de la concession de service public.

Pour compléter l'offre de services, la CCMP portera également une offre de restauration d'une capacité de 140 couverts par jour (70 en intérieur, 70 en extérieur), bénéficiant tant aux usagers du complexe cinématographique qu'aux utilisateurs de Lilô, mais également aux salariés des zones d'activités environnantes. Une offre boissons et snacks en journée complètera l'offre. Le compte d'exploitation devrait là aussi être bénéficiaire et sera fonction des contraintes imposées à l'exploitant en matière d'heures d'ouverture et de qualité du service.

Afin d'affiner les modes de gestion envisagés pour ces deux équipements, le Président précise qu'une démarche de sourcing sera initiée afin de définir préalablement et précisément les besoins, comme consacré par le droit de l'Union européenne aux articles 40 et 41 de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

Par ailleurs, afin de tenir compte des remarques formulées par la DRAC lors de la CDAC du 12 septembre 2016, la CCMP a porté une attention toute particulière au projet d'aménagement du site. Concernant son accessibilité, une étude portée par le cabinet HORIZON CONSEIL a permis d'organiser la desserte routière de l'équipement en tenant compte des projets de logement situés sur les communes de Saint-Maurice-de-Beynost et de Beynost, au nord de la voie ferrée. Grâce à un travail collaboratif entre les deux communes, la gestion des sens de circulation a pu être partagée à une échelle intercommunale et a nourri la réflexion sur l'aménagement du forum des sports. Ainsi, la desserte en modes doux sera particulièrement développée, le linéaire reliant les gares de Miribel et de Beynost ayant une porte d'entrée sur le forum. De la même manière, le mail est-ouest sera

consolidé afin de permettre une bonne connexion avec la ZAC des Malettes. Enfin, les stationnements seront mutualisés sur l'ensemble du site, avec une capacité d'environ 600 places. Afin de renforcer l'intégration du complexe cinématographique au sein du Forum des Sports, le cabinet BIG BANG a élaboré un schéma directeur du Forum des Sports qui répond à des enjeux qualitatifs et transversaux du développement durable. Ainsi, le projet de cinéma est-il une opportunité d'aménagement qui permet de combiner des aspects fonctionnels (qualité de la desserte routière, stationnements) et des aspects urbanistiques (création d'un parc arboré qui fasse système entre les différents usages du site, création d'allées de promenade, etc).

Le coût de l'opération du complexe cinématographique est estimé à 8,4M€ HT (dont 990 000€ de provision) tandis que l'opération d'aménagement du forum des sports est estimée à 2,2M€ HT, hors subventions éventuelles (CNC, aide sélective de l'Etat, aide départementale, aide régionale).

Joël AUBERON s'interroge sur l'absence de création de stationnements liés au projet. Pierre GOUBET abonde en expliquant que soixante places supplémentaires auraient pu être créées mais qu'aucun accord n'est intervenu sur leur emplacement. Caroline TERRIER considère que le site choisi est extrêmement contraint, que les coûts prévisionnels sont faramineux et que l'accès se faisant quasiment exclusivement par la Porte 5, il ne correspond pas aux problématiques rencontrées par les habitants de la Côtière. Christian BARDIN confirme les propos de Madame le Maire et ajoute la problématique de la dangerosité de la voie de chemin de fer. Bruno LOUSTALET s'étonne de cette position, considérant que l'emplacement permet également de réaménager la couture territoriale existant entre Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost. Gilbert DEBARD considère qu'un manque de stationnements engendrerait inévitablement une perte de recettes et qu'il faut donc les prévoir immédiatement.

Fannie BOISSON, du bureau d'études BIG BANG, répond que le cabinet Horizon Conseil, en charge de l'étude déplacements et stationnements, avait démontré la mutualisation des parkings actuels et qu'une réserve de soixante places était envisagée. Si plusieurs emplacements ont été imaginés lors des esquisses, le choix définitif d'implantation est prévu dans un temps ultérieur. Sylvie VIRICEL se demande si la création d'un parc urbain est adaptée à un territoire périurbain et considère que la problématique du stationnement est à revoir. Pierre GOUBET abonde en ce sens également. Nathalie DESCOURS-JOUTARD estime pour sa part qu'il est nécessaire dans les futurs projets d'aménagement, comme celui-ci, de limiter la création de stationnements afin de changer les habitudes de déplacement des habitants. En l'espèce, tant la desserte en Colibri que la création d'un linéaire modes doux est-ouest, permettent d'envisager d'autres façons de rejoindre le site. Patrick GUINET considère que la CCMP ne dispose pas des moyens de proposer une offre suffisamment dense en transports en commun pour desservir le Forum des Sports. Jean-François PERNOT demande quelles poches de stationnement sont envisageables sur le site du cinéma ou du forum des sports.

Pascal PROTIERE rappelle le process suivi par la CCMP sur ce dossier. Plusieurs bureaux d'études ont travaillé à l'aménagement du site, les résultats des différentes missions ayant toutes été présentées en COPIL associant les maires de Beynost et de Saint-maurice-de-Beynost. Il considère que les débats montrent la place prégnante de la voiture individuelle dans la façon d'habiter et de penser l'aménagement du territoire, quand bien même la CCMP a mis l'accent sur les modes doux, la desserte en transports en commun du site ou encore le covoiturage qui existera puisque les familles et les jeunes se déplacent souvent de la sorte. De manière pragmatique, il rappelle que la CDAC sera particulièrement vigilante à ce que le site soit accessible tous modes et ne verra pas d'un bon œil la multiplication des stationnements sur le site. Il rappelle que la DRAC s'était déjà prononcée en ce sens à propos du dossier CGR et il s'étonne d'ailleurs que certains élus aient soutenu à l'époque un projet qui ne créait que 70 places de stationnement pour une fréquentation annuelle estimée à 450 000 entrées tandis qu'ils vilipendent aujourd'hui le projet.

Jean GRAND s'interroge à son tour sur le coût du projet et demande si un projet moins onéreux ne serait pas envisageable. Pascal PROTIERE lui répond que toutes les hypothèses ont été envisagées mais que cela reviendrait à dégrader la rentabilité économique du projet. Pour le Président de la CCMP, la problématique

est de savoir si la Côtière se dote d'un équipement suffisamment dimensionné et de qualité pour permettre à sa population de ne pas se rendre systématiquement sur Lyon au cinéma. A cet égard, ce projet est extrêmement ambitieux car il combine des principes d'aménagement avec une offre culturelle et économique, condition sine qua non pour que le projet ait une chance d'être accepté en CDAC.

Suite à cette présentation, il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ (UNE ABSTENTION : Christian BARDIN) le Président à déposer un dossier pour la réalisation d'un multiplexe cinématographique en Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDCi) ;

2/ AUTORISE le Président à être accompagné du cabinet Syllab lors de la présentation du dossier en Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDCi) ;

3/ AUTORISE le Président à entamer une démarche de sourcing auprès des différents exploitants du complexe cinématographique et des exploitants potentiels du restaurant.

V. ENVIRONNEMENT

Rapporteurs : Pierre GOUBET / André GADIOLET

a) SPANC / actualisation du règlement de service et de la grille tarifaire

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a la compétence SPANC depuis 2007 et que la grille tarifaire, ainsi que le règlement du SPANC actuels, ont été approuvés lors du conseil communautaire du 13 décembre 2012. Il convient de les actualiser pour les raisons suivantes :

Règlement du SPANC :

La réglementation a évolué depuis le premier règlement. L'arrêté du 21 juillet 2015 est relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif supérieures à 20 équivalents habitants. Il est important d'indiquer ces évolutions dans le règlement.

S'agissant de la fréquence des contrôles, la question a été débattue en Commission Eau/Assainissement et en bureau communautaire. Aujourd'hui, le règlement prévoit un contrôle de toutes les installations tous les 5 ans. La réglementation offre néanmoins aux collectivités la possibilité de moduler la fréquence des contrôles selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par la commune lors du dernier contrôle. Dans tous les cas, la fréquence des contrôles n'excède pas 10 ans. Afin d'assurer une cohérence entre la fréquence des contrôles et l'état des installations, il est aujourd'hui proposé la modulation suivante :

- Tous les 4 ans pour les ouvrages non conformes avec risques,
- Tous les 7 ans pour les ouvrages non conformes sans risques,
- Tous les 10 ans pour les ouvrages conformes.

Grille tarifaire :

Comme présenté dans le ROB 2019, le budget SPANC a un déficit qui augmente chaque année. Or, au regard du nécessaire équilibre de ce budget annexe, il devient indispensable de réviser à la hausse le coût des contrôles. Il est également intégré un coût différent selon la taille de l'installation : inférieur ou supérieur à 20 équivalents habitants.

Après échanges en commission Eau/Assainissement, il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

A – Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en € TTC	
Contrôles de conception	
A-1-1 pour installation ≤ 20 EH	170 €
A-1-2 pour installation > 20 EH	250 €
Contrôle de réalisation (Exécution des travaux)	
A-2-1 pour installation ≤ 20 EH	100 €
A-2-2 pour installation > 20 EH	150 €

B – Contrôle des installations existantes en € TTC	
Premier contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC)	
B-1-1 pour installation ≤ 20 EH	200 €
B-1-2 pour installation > 20 EH	250 €
Vérification de l'état et du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique)	
B-2-1 pour installation ≤ 20 EH	140 €
B-2-2 pour installation > 20 EH	190 €
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	
B-3-1 pour installation ≤ 20 EH	200 €
B-3-2 - installation > 20 EH	250 €

C – Autres redevances en € TTC	
Contre-visite	
C-1-1 pour installations ≤ 20 EH	80 €
C-1-2 pour installations > 20 EH	100 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 28/03/2007 créant le SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-8 relatif à la mission de contrôle des installations,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20/06/2018 concernant la dérogation pour le contrôle des installations de la commune de Thil pour les habitations concernées par les tranches 1 et 2 du futur réseau d'assainissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ le règlement de service du SPANC et la grille tarifaire tels que présentés ;

2/ DONNE au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires

b) Composteur individuelle / grille tarifaire

Nombre de composteurs vendus

2013	112
2014	39
2015	53
2016	47
2017	60
2018	79
2019	19
TOTAL	409

Monsieur le rapporteur informe que depuis 2008, la CCMP s'est engagée dans divers plans de réduction de déchets ménagers, elle continue aujourd'hui à s'impliquer à travers diverses actions de prévention (subvention pour l'achat d'un broyeur à végétaux, subvention pour l'achat de couches lavables, mise à disposition de stop pub, éco-exemplarité, animation sur le gaspillage alimentaire ...). Dans ce cadre, elle lance régulièrement des campagnes d'information sur le compostage domestique et propose aux administrés l'acquisition de composteurs individuels à des tarifs avantageux, la CCMP prenant à sa charge environ 50 % du coût. La dernière validation des tarifs de vente date de mars 2013 :

- Composteur poly compost bois 300 L : 24 euros TTC
- Composteur en plastique de 300 L : 20 euros TTC

Suite à une demande de devis pour réapprovisionner le stock, le prix unitaire d'un composteur bois a légèrement augmenté, il est passé de 48.98 euros à 51.30, soit une augmentation de +4.74 %. Les membres de la commission environnement souhaitent réactualiser le prix de vente des composteurs en bois de 300 L et proposent un tarif de 25 euros TTC pour l'administré.

Prix de vente aux administrés :

- Composteur poly compost bois 300 L : 25 euros TTC
- Composteur en plastique de 300 L : 20 euros TTC

Il précise que les règles de dotation resteraient inchangées :

- résider sur le territoire de la CCMP : un justificatif de domicile de moins de 3 mois est demandé
- vente d'un seul composteur par foyer (vérification par le service Gestion des Déchets, listing depuis 2013)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la nouvelle grille tarifaire de vente des composteurs :

Composteur poly compost bois 300 L : 25 euros TTC

Composteur en plastique de 300 L : 20 euros TTC

c) PCAET / adhésion à l'ATMO Auvergne Rhône-Alpes - Agence de surveillance et d'information sur la qualité de l'aire

Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre de la démarche Plan Climat-Air-Energie Territorial, la CCMP souhaite adhérer à l'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes organisme officiel de surveillance et d'information sur la qualité de l'air de la Région, agréé par le Ministère en charge de l'Environnement.

Les adhésions à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes permettent de financer l'Observatoire de la qualité de l'air. Cet observatoire est constitué :

- D'un réseau métrologique composé de 90 stations de mesure de qualité de l'air (dont la station périurbaine implantée Passage du Paravis à Miribel) ;
- D'un réseau de 20 moyens mobiles de mesure de qualité de l'air ;
- D'outils numériques cartographiques : cadastres des émissions atmosphériques, et cartographies des polluants à 10 mètres, indispensables pour les diagnostics et suivis des plans (PCAET, SCOT, etc.).

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les EPCI dans leurs politiques environnementales à différents échelons :

- L'intégration du volet AIR dans le PCAET : En complément des bureaux d'étude, Atmo Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner l'EPCI dans l'intégration de ce volet AIR, en fournissant un diagnostic, des données et l'expertise AIR sur le territoire :
 - Données de pollution sur le territoire, cartographie à 10 mètres pour les polluants réglementés
 - Participation aux différents ateliers et COPIL : expertise et retour d'expérience des autres territoires
 - Indicateurs de suivi, évolution de la qualité de l'air depuis plusieurs années
 - Leviers d'action possibles.
- Lors de l'élaboration et du suivi de documents d'urbanisme, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes peut apporter son expertise et fournir des indicateurs (% de population exposée à des polluants ne respectant pas les recommandations OMS, tonnages d'émissions de polluants et de gaz à effet de serre, etc.).
- Un suivi des problématiques « rurales » de la qualité de l'air : un axe d'amélioration des connaissances sur l'air traite en particulier des fortes problématiques émergentes en milieu rural tel que le chauffage au bois, le brûlage des déchets verts, les pollens, les pesticides, l'ozone (outils de sensibilisation et de communication, mesures, cartographies, rapports).
- Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est organisée, par la mise en place d'une plateforme de prévision de la qualité de l'air et d'une astreinte, pour détecter tout risque d'épisode de pollution, conformément à l'arrêté relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il ajoute que les EPCI de moins de 250 000 habitants cotisent sur la base d'un taux par habitant de 0,1724 €. La cotisation à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes s'élèverait ainsi à environ 4053 euros (référence Insee 2016).

Jean-François PERNOT souligne que certains départements, tel la Drôme, ne paient pas et ont le droit de vote, alors que tel n'est pas le cas du Département de l'Ain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'adhésion à l'ATMO Auvergne Rhône-Alpes - Agence de surveillance et d'information sur la qualité de l'aire

VI. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Xavier DELOCHE

a) Contrat de veille active / programmation 2019

Monsieur le vice-président en charge des affaires sociales rappelle qu'un appel à projet a été lancé en décembre 2018 dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de veille active de la CCMP. 7 structures ont répondu en déposant des demandes de subvention pour des projets. Des dossiers complets ont été transmis et les

contenus répondaient aux objectifs inscrits dans le contrat de veille active. 6 de ces projets reçoivent une subvention de la part de la CCMP pour un montant total de 12 905 €.

Thématique Education/Parentalité/Jeunesse/Citoyenneté :

- « **Plateforme Eté Côtière** » porté par la MJC (500 €) : dispositif partenarial qui favorise la mixité entre les jeunes des quartiers, qui lutte contre le sentiment d'appartenance territoriale, ouvre 300 jeunes à des activités sportives, ludiques et culturelles variées, mutualise les moyens humains et matériels de 4 structures de Miribel, SMdB et Montluel et permet une ouverture de structures jeunesse au mois d'août. Ouverture aux autres communes de la CCMP et de la 3CM à travers 3 temps fort en juillet : tournoi de foot pour les 15-17 ans, soirée jeux pour les 11-14 ans et spectacle humoristique pour les jeunes et leurs familles. Nouveautés 2019 : activités découvertes pendant les vacances de printemps et d'automne.

- « **Mieux Vivre Ensemble** » porté par CeSAM (3 000 €) : promouvoir le vivre-ensemble entre les lieux de vie du territoire intercommunal ; instaurer des espaces de dialogues entre les habitants : 1 action ludique et sportive mixant plus de 20 jeunes de 4 communes et 1 action conviviale et artistique accueillant tous les habitants. Action portée par un collectif de partenaires (services municipaux, centres sociaux, élus, établissements scolaires, associations...). 14 juin à la Sathonette thématique « culture du monde ».

- « **Lieux Ressources Parents** » porté par le Centre Social de Montluel (1 000 €) : action menée par les 3 centres sociaux de la Côtière pour soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif, à travers des supports d'animation spécifique. + Action spécifique pour les parents des 6 communes de la CCMP : créer un espace de parole « être parent d'un enfant différent » animé par un professionnel qualifié et qui se réunirait régulièrement tout au long de l'année. Projet répondant aux besoins exprimés par des parents lors d'une soirée thématique en nov 2018 et qui fait écho chez de nombreuses familles du territoire. Nouveauté 2019 : reprise de l'animation de réseau parentalité Côtière.

Thématique Santé/Accès aux soins/Prévention/Accès aux Droits :

- « **Permanences d'accès aux droits** » porté par le CIDFF (2 700 €) : favoriser l'autonomie des habitants, notamment les plus fragiles et en particulier les femmes, en leur facilitant l'accès aux droits, préalable de l'insertion sociale et professionnelle. 2 permanences par mois au PAS de Miribel (CD01) et à Artémis à SMdB. Territoire : CCMP.

- « **Coordination Côtière d'Accès aux Droits** » porté par Artémis (705 €) : mettre en place des réponses adaptées dans le soutien administratif pour réduire la fracture numérique à l'échelle de la Côtière et éviter l'exclusion des habitants. 3 actions : communication-développement autour de l'annuaire numérique, accompagnement de bénévoles et développement des permanences de soutien administratif et organisation d'une journée annuelle d'informations et d'échanges pour les acteurs du territoire CCMP et 3CM.

- « **Permanence d'une Intervenante Sociale en Gendarmerie** » porté par l'AVEMA (5 000 €) : 2 journées par semaine, permanence physique et téléphonique d'une assistante sociale spécialisée dans les problématiques liées aux violences intrafamiliales qui demandent accompagnement et prise en charge spécifique. Territoire : CCMP et 3CM.

A noter que l'Etat, le Département, la CAF, les communes de Miribel et Saint-Maurice-de-Beynost accordent également des subventions. A noter également que la CCMP porte elle-même une action « chantiers jeunes « graph » interco » pour un montant total de 13 750 €.

VU l'avis favorable de la commission solidarité-logement du 27/03/2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de verser, dans le cadre de la programmation du contrat de veille active 2019, 7 subventions à des structures pour un montant global de 12 905 euros et de la manière suivante :

- MJC – Plateforme Eté Côtère (500€)
- Centre Social Montluel – Lieux Ressources Parents (1000 €)
- CeSAM – Mieux Vivre Ensemble (3 000 €)
- CIDFF – Permanences juridiques (2 700 €)
- Artémis – Coordination Côtère d'Accès aux Droits (705 €)
- AVEMA – Permanence de l'ISG (5 000 €)

2/ DIT que les crédits spécifiques seront inscrits à l'article 6574 du budget 2019

La séance est levée à 22H00

Le Président,
Pascal PROTIERE

